

# RÉUNION DU 11 JUIN 2010

Le onze juin deux mille dix, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le trois juin deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Étaient présents : Gilles LEROUX ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES ; Jean-Paul MOLIN ; Anita CORON ; Francis ANDRIEU ; Michaël BOURSE ; André BURGER ; Michel BROTTTE ; Philippe BOYENVAL ; Marcel LEVEQUE ; Christine LEMPEREUR.

Absents excusés: C. CLAISSE (pouvoir donné à F. DELPIERRE-DESPLANCHES) ; Laurence LESTIENNE (pouvoir donné à Jean-Paul MOLIN) ; Dominique HESDIN (pouvoir donné à Anita CORON).

Secrétaire de séance : Francis ANDRIEU

Compte rendu affiché le : 18 juin 2010

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 MARS 2010.**

*☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.*

## **II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET.**

\* Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Centre de Gestion du 19 mars 2010 dans lequel est proposé un avancement de grade pour l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'indice brut actuel est 363 / Indice Majoré 337 ; il passerait à 377 / IM 347. Soit une augmentation de 2.97%.

*M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.*

*Il s'avère que l'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, en charge du secrétariat de mairie, est promouvable au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.*

***Le Conseil Municipal,***

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Sur la proposition du Maire,*

***Après en avoir délibéré,***

***1/ Décide de supprimer à compter du 08 juillet 2010, l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet ;***

2/ Décide de créer à compter du 08 juillet 2010, un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet ;

3/ Approuve le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité à compter du 08 juillet 2010, comme suit :

| <i>Cadres d'emplois</i>   | <i>Grades</i>  | <i>Nombre d'emplois et durées hebdomadaires de travail</i>   |
|---|--|--|
| <i>Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie)</i> | <i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i> | <i>1 à raison de 22 heures hebdomadaires</i>   |
| <i>Agent des services techniques</i>  | <i>Agent des services techniques</i>                             | <i>1 (polyvalent) à raison de 35 heures hebdomadaires<br/>1 à raison de 4 heures hebdomadaires</i> |

3/ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **III - REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE RUMIGNY : CONSULTATION.**

*Monsieur le Maire indique que par courrier du 14 avril 2010, le Maire de Rumigny, conformément à l'article L 123.8 du code de l'Urbanisme, demande à la commune d'Hébécourt si elle souhaite être consultée au cours de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rumigny.*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite être consulté lors de la révision du POS et l'élaboration du PLU de la commune de Rumigny.*

### **IV - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME.**

*Le Conseil Municipal,*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;*

*VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des Comités Médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;*

*VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;*

*VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au classement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;*

*VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;*

*CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;*

*VU la circulaire du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> mai 2010, relative à l'organisation de ce service ;*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- 1/ Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;*
- 2/ Approuve le projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion ;*
- 3/ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;*
- 4/ Inscrit les crédits correspondants, chaque année au budget de la collectivité.*

## **V - ALLOCATION AUX ENFANTS INSCRITS AU CENTRE AÉRÉ : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 22/05/1998.**

*\* Lecture de la délibération du 22 mai 1998.*

*Cette délibération n'a plus lieu d'être puisque le centre aéré 2010 (qui aura lieu à Saint-Sauflieu) prend en compte les revenus des parents selon un barème de quotas.*

*Monsieur le Maire indique que, par délibération du 22 mai 1998, la commune avait décidé de prendre en charge la moitié du tarif de base (c'est-à-dire sans les sorties facultatives) pour les familles résidant à Hébécourt et ce, à partir du deuxième enfant inscrit au centre aéré.*

*Il propose d'annuler cette délibération*

*Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule la délibération n°1998/20 du 22 mai 1998.*

## **VI - AFFAIRE DHERMY : AUTORISATION AU MAIRE D'INSCRIRE UN POURVOI A TITRE CONSERVATOIRE.**

*\* Lecture est faite de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai. La commune est déboutée de son appel et condamnée à verser 1 500€ aux époux DHERMY.*

*\* Lecture est faite du courrier de Maître ORTS, chargée de défendre la commune dans cette affaire.*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cour d'Appel Administrative de Douai a rendu son arrêt dans l'affaire opposant la commune à Monsieur et Madame DHERMY.*

*La commune a été condamnée à verser une indemnité de 1 500 €.*

*Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu les articles L.2132-1, L.2132-2 et L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant qu'il conviendrait, dans ces conditions, d'inscrire un pourvoi à titre conservatoire et de solliciter l'avis d'un avocat auprès de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à se pourvoir à titre conservatoire en Conseil d'Etat contre le jugement rendu le 11/05/2010 par la Cour Administrative d'Appel de Douai sur les affaires n°070 2242 et 080 0276, en vue d'en obtenir l'annulation.*

## **VII - DECISION MODIFICATIVE N°1.**

*Afin de mandater la somme de 1 500€ mise à la charge de la commune par la Cour d'Appel de Douai, Monsieur le Maire suggère les mouvements de crédits suivants :*

*- Compte 61523 : - 1 000 €*

*- Compte 678 : + 1 000 €*

*Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte ces modifications au budget primitif 2010.*

## **VIII - REDEVANCE SPECIALE / CONVENTION GÉNÉRALE D'ENLÈVEMENT ET DE VALORISATION DE DÉCHETS ASSIMILABLES À DES DÉCHETS MÉNAGERS.**

*Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole a décidé, lors de sa séance du 02 juillet 2009, de percevoir une redevance spéciale pour le ramassage des déchets des administrations et établissements n'étant pas soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.*

*En accord avec Monsieur le Maire, les services d'Amiens Métropole ont évalué et calculé le montant de cette taxe pour l'ensemble des services de la commune. Elle s'élèverait à 332.25 € pour 2010.*

*Une convention entre la commune et Amiens Métropole est à signer*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **IX - VALIDATION DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION.**

*Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'étude d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération telle que présentée par la société IRIS CONSEIL de Metz.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'étude et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour présenter cette étude d'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération aux services d'Amiens Métropole afin que ceux-ci l'incluent dans leur programmation.*

*Les aménagements prioritaires sont :*

- l'aménagement des entrées et sorties d'agglomération vers Paris et vers Amiens ;*
- les deux aménagements des traversées piétonnes et cycles.*

## **XI - QUESTIONS DIVERSES**

### 1/ Situation financière de la commune au 31/12/2009.

Monsieur le Maire fait lecture et donne des explications sur les tableaux fournis par la Trésorerie Principale.

### 2/ Subvention sur travaux église.

Une subvention de 3 000€ a été accordée sur les fonds du Ministère de l'Intérieur et une subvention de 1 252 € au titre de la DGE.

### 3/ Restauration des scènes du chemin de croix.

L'atelier Brasero a fait parvenir un devis de 230 € pour la restauration de l'élément du chemin de croix cassé et propose de restaurer et de consolider l'ensemble du chemin de croix pour 820€.

Le Conseil Municipal donne son accord pour faire effectuer l'ensemble de ces travaux.

### 4/ Elaboration du PLU.

- Le "porter à connaissance" établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est parvenu en mairie sous forme de CD-Rom. Il a disposition des conseillers municipaux.

- La commission chargée du PLU a choisi le bureau d'étude avec lequel elle travaillera. Il s'agit d'EspaceUrba de Blangy sur Bresle pour 28 750 € HT.

### 5/ Assainissement pluvial et des eaux usées.

Suite à une réunion avec Amiens Métropole le 24 mars dernier, il s'avère que :

- Amiens Métropole a prévu de réaliser un bassin d'infiltration derrière le sentier du Tour des Haies sur environ 2500m<sup>2</sup> qui figure dans le "porter à connaissance" pour l'élaboration du PLU ;

- Pour le problème d'assainissement pluvial sur le parking de la salle communale, des devis ont été demandés à différentes entreprises ;

- Pour l'assainissement collectif, aucune étude ne sera faite avant 2014 car beaucoup de stations d'épuration de la métropole doivent être réhabilitées.

Les maires de Saint-Sauflieu, Rumigny et Hébecourt ont envoyé un courrier commun pour demander au Président d'Amiens Métropole ce qui était envisagé pour leurs communes et dans quel avenir.

### 6/ Emploi du temps de l'employé communal titulaire.

L'emploi du temps de M. GRAGLIA a été réaménagé pour tenir compte des rigueurs de l'hiver pendant lequel le travail est moins important.

### 7/ Refonte des listes électorales.

Dans un courrier du 11 mai 2010, Monsieur le Préfet signale que la refonte des listes électorales aura lieu en 2012. La dernière avait été réalisée en 2007.

8/ Extension de réseaux rue de Plachy.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la F.D.E. pour des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans la rue de Plachy. Le Conseil Municipal donne une réponse négative.

**Séance levée à 19h53.**

**COMPTE-RENDU LU ET  
APPROUVÉ  
PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS.**